

PLAN DE STATIONNEMENT 2021

La Commune du Landeron compte au total environs 1200 places de stationnement, tous types confondus

Il y a également 14 places de stationnement pour personnes à mobilité réduites

Objectifs

Les buts de faire un arrêté concernant le stationnement sont :

- Assurer une meilleure rotation
- Uniformiser au maximum les temps de stationnement sur l'entier de la commune
- Garder un attrait touristique (par exemple, possibilité de stationner 4h gratuitement)
- Ne plus permettre un stationnement illimité gratuit

Ce qui change

- L'entier des places de stationnement publiques est limité dans le temps, à moins de disposer d'une vignette
- Durée maximale de stationnement est de 30 jours avec la vignette
- Les places blanche (à part Piscine, Step et Port) ne sont pas payantes, mais délimitées dans le temps
- Une signalisation adéquate a été mise
- La plupart des places blanches, elles sont libres de 18h00 à 08h00, y compris le dimanche et les jours fériés (sauf rue du Lac, Bellerive et Petite-Thielle)
- Facilité de parcage sous forme de vignette de stationnement (vendues à l'Accueil citoyen de la commune du Landeron)

Ce qui ne change pas

- Les parkings soumis au paiement à l'horodateur (sauf vignette)
- Les zones bleues
- Parking de la gare
- Parking du Bourg nord et sud (sauf vignette)
- Place 15min rue du Centre

Les zones

- Zone 1 : divers secteurs du village
- Zone 2 : secteur touristique (Piscine, Bourg, Port, STEP, rue du Lac, Petite-Thielle et Bellerive)
- Zone 2_E : secteur touristique du 1 mai au 30 septembre

Durée de stationnement des parkings non payants

- Parking Cimetière : 4h max, tous les jours de 08h00 à 18h00, sauf dimanche et jours fériés
- Parking Portette : 4h max, tous les jours de 08h00 à 18h00, y compris dimanche et jours fériés
- Parking Eglise catholique : 2h max, tous les jours de 08h00 à 18h00, y compris dimanche et jours fériés
- Parking du C2T : 4h max, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00
- Parking Pont St-Jean : 2h max, tous les jours de 08h00 à 18h00, y compris dimanche et jours fériés

Vignettes de stationnement

Les zones sont définies comme suit :

- Zone 1 : village
- Zone 2 : zone touristique (Piscine, Port, STEP, Bourg)
- Zone 2_estivale : zone touristique du 1 mai au 30 septembre

Pour chaque zone ou place de stationnement, il est indiqué sur la signalisation verticale la durée et les jours durant lesquels il faut mettre le disque

Seuls les véhicules munis de leurs plaques d'immatriculation sont autorisés à stationner sur le domaine public

Pour plus de détails (prix, remboursement...) concernant la vignette de stationnement, vous pouvez consulter l'arrêté de perception des redevances de stationnement, que vous trouverez sur le site de la commune

Pour l'achat d'une vignette, vous devez vous munir du permis de circulation